

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2019

Le 8 avril 2019, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12 + 1 procuration

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul.

Absents : PEYRAUD Michèle (excusée pouvoir à Gérard COIGNAC), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Mme Christine MONTANT a été élu(e) secrétaire de séance

Monsieur BARTHELEMY, trésorier donne lecture des comptes administratifs (principal, caisse des écoles, services de l'eau, service d'assainissement et zone de la Veyrière) identique aux comptes de gestion 2018. Monsieur le maire sort de la salle et le conseil municipal approuve à l'unanimité tous les comptes administratifs 2018.

208042019 - Vote des budgets 2019

Vu les délibérations d'affectation du résultat en date du 8 avril 2019 suite à l'approbation des comptes administratifs 2018.

Vu la nécessité de définir les modalités de vote des budgets

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité :
de voter les budgets 2019 au chapitre pour la section de fonctionnement
de voter les budgets 2019 à l'opération pour la section d'investissement
de voter les budgets en équilibre comme suit :

Caisse des Ecoles Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Section de fonctionnement 297 369.19 € et section d'investissement 2 753.78 €

Service des Eaux Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Section de fonctionnement 509 972.43 € et section d'investissement 289 457.08 €

Service d'assainissement Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Section fonctionnement 238 213.66 € et section d'investissement 179 541.53 €

Budget de la Commune Pour : 13 Abstentions : 0 Contre : 0

Section fonctionnement 2 311 770.20 € et section d'investissement 1 469 262.34 €

Budget zone de la Verrière Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Section fonctionnement 172 808.20 € et section d'investissement 172 808.20 €

308042019 - Vote des taux d'imposition 2019

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 n°1259 COM (1)

Vu la proposition de budget 2019

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés par délibération en matière de Taxe d'habitation - Taxes foncières (bâti et non bâti) pour 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les taux des impôts directs locaux pour 2019 sur la commune de Treignac, à l'unanimité (Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0) comme suit :

- le taux de la taxe d'habitation à : 13.45 %
- le taux de la taxe foncière (bâti) à : 16.60 %
- le taux de la taxe foncière (non bâti) à : 39.74%

408042019 – Demande d'exonération des taxes foncière et d'habitation sur les propriétés bâties louées en qualité de meublé de tourisme ou chambre d'hôtes

Monsieur le maire de TREIGNAC présente la demande d'exonération des taxes foncières et d'habitation sur les propriétés bâties louées en qualité de meublé de tourisme ou chambre d'hôtes formulée par les propriétaires d'un logement de tourisme.

Il expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes, et les dispositions de l'article 1383E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465A du CGI, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il indique qu'une simulation a été faite afin de connaître les incidences sur le montant des taxes qui ne seraient plus encaissées par la commune si cette exonération était votée et que tous les propriétaires en faisaient la demande. Vu le montant des taxes qui ne seraient plus encaissées estimé à plus de 15 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de ne pas exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes,
- décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

508042019 - Vote des subventions aux associations 2019

Vu les demandes de subventions déposées par les associations auprès de la commune de Treignac
Vu la nécessité d'inscrire au budget primitif de la commune 2019 les subventions allouées par la commune aux associations

Après avoir étudié l'ensemble des demandes de subventions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention) d'inscrire à l'article 6574 du budget 2019 de la commune de Treignac les subventions ci-dessous pour un montant total de **21 250 €** et que les photocopies seront gratuites sur un papier fourni par la commune, les salles polyvalentes seront mises à disposition gratuitement pour réunions, les salles des fêtes ou du village vacances sont gratuite 1 fois par an

Associations	Montant
Amis de la Vézère	100
Amis du Vieux pont	375
Association sportive pongiste treignacoise	250
Atelier musical Ecole de musique	250
Cercle des Lamhe	250
Collectionneurs	400
Comice Agricole Cantonal	250
Comité des Fêtes	400
Comite de Jumelage	2 000
CROIX ROUGE	100
FCPE (Parents d'Elèves)	250
Fêtes corréziennes en musique	500
FNACA	150
Football Club	1 500
Il faut que je Fil	150
JMF Bugeat (concerts dans les écoles)	100
Judo Club	600
Kind of Belou	3 000
La Boule des Monédières	300
Les têtes en l'air	200
MC Singlar	300
Office de Tourisme Inter	1 000
Photo club Vézère Monédières	200
Rugby Club	2 000
Société de chasse	500
Tennis Club Treignac	1 000
Bugeat Treignac Athlétique Trail Millevaches Monédières	150
Treignac Projet Association	375
Treignac Vézère 2019 CK	4 000
USEP	100
Volley Club	500
TOTAL	21 250 €

608042019 - Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2019 – Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Vu le montant des contributions fiscalisées qui devront être mises en recouvrement en 2019 et notamment la quote-part relative à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Vu l'article L 5212-20 du CGT concernant la mise en recouvrement de ces impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 9 884.67 € fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour 2019.

708042019 – Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois

Vu la démission d'un adjoint administratif au 31 mars 2019

Mr le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019

la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} mai 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées. Le tableau des emplois est modifié comme suit :

TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	
Adjoint technique (20,48h)		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	
Adjoint technique (30h)		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	
Adjoint technique (29,08h)			
Adjoint technique			
7 dont 3 TNC et 4TC	2 TC	5 TC	2 TC
SOCIAL			
		ATSEM Principal de 1ère classe	
		1 TC	
ANIMATION			
Adjoint d'animation			
1TC			
ADMINISTRATIF			
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Rédacteur	Attaché
	1 TC	1 TC	1 TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

808042019b - Recrutement d'agents saisonniers

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil et l'animation de l'ALSH, du 15 au 19 avril 2019 et du 8 juillet 2019 jusqu'à la fin des activités de l'ALSH d'été, à temps complet et non complet selon un planning défini; compléter l'équipe des services techniques du 1^{er} juillet au 31 août 2019, à temps complet

Sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour

- l'accueil et l'animation de l'ALSH, du 15 au 19 avril 2019 et du 8 juillet 2019 jusqu'à la fin des activités de l'ALSH d'été, à temps complet et non complet selon un planning défini;
- compléter l'équipe des services techniques du 1^{er} juillet au 31 août 2019, à temps complet

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Mr le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

908042019 - Conclusion d'un Parcours Emploi Compétence PEC

Monsieur le maire présente le dispositif du Parcours Emploi Compétence qui a pour objectif l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

La validation du PEC est conditionnée à un engagement de l'employeur portant sur une formation et un accompagnement effectifs du bénéficiaire de l'aide. Un suivi dans l'emploi sera effectué afin de veiller au respect des engagements respectifs. Le PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement sur une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois. L'aide financière pourra être modulée entre 30% et 60% du SMIC brut.

Vu la candidature de Monsieur Jérémy WATTELAR, inscrit à pôle emploi, un PEC pourrait être étudié en vue de renforcer l'équipe des services techniques et offrir une formation à M. WATTELAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le Pôle Emploi afin de conclure un PEC avec Monsieur Jérémy WATTELAR à compter du 1^{er} mai 2019 à temps complet (35h) au sein du service technique pour la durée de 12 mois.
- autorise Mr le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents de mise en place de ce PEC.

1008042019 – Frais liés à l'aliénation d'une portion de chemin public de la Fournerie

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération 1117092018 en date du 17 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé de réaliser une enquête publique en vue de la cession d'une portion de chemin situé entre les parcelles AE225 et AE226 au « Porche ».

Le 21 janvier 2019, le conseil municipal a suivi l'avis favorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation de cette voie et la prise en charge par Mme et M. ANDRÉ des frais de géomètre et ceux liés à la mise en œuvre de cette aliénation.

Comme le prévoit le code rural et de la pêche maritime (article R161-25) et l'article R134-18 du code des relations entre le public et l'administration, les frais d'enquête publique sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Précise que l'ensemble des frais relatifs à l'enquête publique sont pris en charge par la commune de Treignac (honoraires du commissaire enquêteur et frais d'enquête publique) en application des textes.
Les frais d'aliénation (géomètre, acte) seront à la charge de Mme et M. ANDRÉ
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents pour finaliser ce transfert de propriété.

1108042019 - Motion contre la diminution du personnel de la trésorerie de Treignac

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de transmettre la motion suivante au Préfet :

« Le conseil municipal de Treignac affirme son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence et demande que la direction régionale des finances publiques de la Corrèze donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer le centre de finances publiques de Treignac.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour la population, la gestion des collectivités qui leur incombent, tout comme le recouvrement des recettes locales, l'accueil des usagers et des élus.

La commune de Treignac souhaite rappeler à la DGFIP combien notre territoire est fragile avec un revenu médian le plus bas de Corrèze, des moyens de transport public inexistant sur un territoire très peu dense, et une population plutôt âgée souvent exclue de l'administration tout numérique.

La réduction d'un ETP sur le site de Treignac est inacceptable, entraînant automatiquement de nombreux jours de fermeture au public et une baisse drastique des services rendus, aussi bien dans la gestion des collectivités que dans l'accueil des usagers en difficultés.

Passer de 2.8 ETP à 1.8 ETP à Treignac équivaut à court terme à fermeture de la Trésorerie et contribue à faire disparaître les services publics des territoires les plus fragiles.

La commune demande le rétablissement de l'effectif 2018 sur la trésorerie de Treignac, afin d'atteindre 3 ETP qui est la masse salariale d'équilibre pour atteindre les objectifs de ce service public. »

1208042019 - Inscription de la devise française sur le fronton de l'école Camille Fleury

Monsieur le maire présente la proposition faite par le Conseil des jeunes de Treignac d'inscrire sur le fronton de l'école Camille Fleury la devise française « Liberté Egalité Fraternité » et d'y installer également le drapeau français, comme c'est le cas sur la plupart des bâtiments publics dont les écoles de la république.

La société MALINVAUD propose de fournir et de poser la devise et deux drapeaux sur la façade de l'école pour la somme totale de 2 824€ HT (3 388.80€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de retenir les offres de la société MALINVAUD pour la fourniture et la pose la devise et deux drapeaux sur la façade de l'école Camille Fleury pour la somme totale de 2 824€ HT (3 388.80€ TTC).
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents pour l'achat de matériel et leur mise en place.

1308042019 - Convention 2019-2024 de mission d'assistance technique du SATESE

Monsieur le maire présente la convention de mission d'assistance technique du SATESE du conseil départemental (Service d'Assistance au Traitement des effluents et au Suivi des Eaux) pour la période 2019-2024.

La commune qui est responsable du bon fonctionnement de son assainissement et de son impact sur les milieux aquatiques pourrait solliciter le SATESE du conseil départemental de la Corrèze pour l'accompagner dans cette mission. La participation financière de la prestation est fixée pour la durée de la convention à 658€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mission d'assistance technique du SATESE avec le conseil départemental de la Corrèze pour la période 2019-2024 afin que la commune puisse assurer le bon fonctionnement de son assainissement et son impact sur les milieux aquatiques
- délègue tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer ce document.

1408042019 - Coupe de bois sur parcelles communales

Monsieur le maire informe l'assemblée que des arbres doivent être coupés sur diverses parcelles en raison de leur dangerosité, de leur mauvais état sanitaire ou de leur fragilisation par diverses coupes de bois.

Les arbres sont implantés sur les parcelles situées notamment à Ussanges, le boucheteil, le pré savodin, Beausséjour.

Des devis seront sollicités auprès de plusieurs exploitants forestiers pour la coupe et la vente du bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de faire couper des arbres sur plusieurs parcelles communales en raison de leur dangerosité ou de leur mauvais état sanitaire
- autorise Monsieur le maire à signer les documents liés à cette opération.

1508042019 – Règlement de l'étang du portail

Monsieur le maire rappelle que les travaux de remise aux normes de l'étang du Portail vont prochainement être terminés.

Il propose de fixer les règles d'utilisation de cet étang comme suit :

« L'étang du portail, propriété de la commune de Treignac, bénéficie du statut de « pisciculture à vocation touristique ».

Il est interdit d'y introduire des poissons ne provenant pas d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture disposant d'un agrément sanitaire attribué par la direction départementale des services vétérinaires.

La pêche y est libre et gratuite à raison d'une ligne par personne.

Le permis de pêche n'est pas obligatoire.

Les appâts doivent être naturels (vers, teigne, asticots, maïs...)

La pêche au lancer (cuillère, leurre...) est interdite.

Les concours de pêche sont soumis à autorisation municipale. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le règlement de l'étang du portail suivant :
« L'étang du portail, propriété de la commune de Treignac, bénéficie du statut de « pisciculture à vocation touristique ».

Il est interdit d'y introduire des poissons ne provenant pas d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture disposant d'un agrément sanitaire attribué par la direction départementale des services vétérinaires.

La pêche y est libre et gratuite à raison d'une ligne par personne.

Le permis de pêche n'est pas obligatoire.

Les appâts doivent être naturels (vers, teigne, asticots, maïs...)

La pêche au lancer (cuillère, leurre...) est interdite.

Les concours de pêche sont soumis à autorisation municipale. »

- autorise Monsieur le maire à signer les documents fixant les règles d'utilisation de l'étang du Portail

1608042019 – Rénovation éclairage public programme 2019 Modification de matériel

Monsieur le maire rappelle que le conseil avait approuvé le projet de rénovation de l'éclairage public pour 2019 par sa délibération 1325022019.

Monsieur le maire présente la modification apportée à ce projet initial dans le choix d'un autre type de luminaires : luminaire COSMO 60W.

Il est proposé de renouveler les installations d'éclairage public dans le secteur du stade André Barrière – avenue du 8 mai - bagatelle, le pont Finot, le Trech - Rue Léon Dessal - Faubourg Gabriel Hoffre. Le montant des travaux a été estimé à la somme de 50 000 € HT (60 000€ TTC)

Ces travaux seront financés comme suit :

Participation FDEE – SIE (50% du total HT)	25 000 € HT
Participation Mairie (50% du total HT)	25 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler les installations d'éclairage public dans le secteur du stade André Barrière – avenue du 8 mai - bagatelle, le pont Finot, le Trech - Rue Léon Dessal - Faubourg Gabriel Hoffre selon la proposition présentée par SOCAMA ingénierie. Le montant des travaux a été estimé à la somme de 50 000€ HT (60 000€ TTC)
- approuve le plan de financement suivant :

Travaux	45 182 €
Maîtrise d'œuvre	2 597.97 €
Imprévus	2 220.03 €
TVA	10 000 €
TOTAL	60 000 €

Participation FDEE – SIE (50% du total HT)	25 000 € HT
Participation Mairie (50% du total HT)	25 000 € HT
TVA récupérée par le SIE BMT	

- autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

1708042019 - Agrandissement du bâtiment d'accueil de la Station Sports Nature sur le site du Lac des Bariousses DSIL2019

Monsieur le maire présente le programme établi par Corrèze ingénierie pour l'agrandissement du bâtiment d'accueil de la station sport nature sur le site du lac des Bariousses.

Le projet proposé est une construction en structure bois identique à l'existant d'une surface de 66m², posée sur un sous-sol en béton armé, pour un montant estimé à 139 000 € HT.

Vu l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR « Construction / rénovation de local technique communal » au taux de 40%, avec des dépenses plafonnées à 350 000€

Vu l'inscription de ce projet dans le contrat de solidarité communale 2018-2020 signé avec le Conseil Départemental et les aides du Conseil départemental au titre des Equipements et projets divers au taux de 20%

Vu l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL au taux de 20%

La commune ne disposant pas de service pouvant assurer la maîtrise d'œuvre, une consultation devra être lancée en vue de retenir un maître d'œuvre qui assistera la collectivité dans cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'agrandissement du bâtiment d'accueil de la station sport nature sur le site du lac des Bariousses estimé à la somme de 139 000 € HT par Corrèze Ingénierie
- Décide de retenir Corrèze ingénierie en qualité d'AMO pour finaliser le programme
- Décide de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour accompagner la collectivité
- Autorise Monsieur le maire à retenir le maître d'œuvre le mieux disant
- Sollicite des aides auprès du Département au titre des Equipements et projets divers, et de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de la construction / rénovation de local technique communal et de la DSIL
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Travaux : 139 000 € HT (166 800 € TTC)
 - Aide du conseil départemental : 139 000 € x 20% = 27 800 €
 - DETR sollicitée au titre de la construction / rénovation de local technique communal : 139 000 x 40 % = 55 600 €
 - DSIL : 139 000 x 20 % = 27 800 €
 - Montant TTC restant à la charge de la commune : 166 800 – 111 200 = 55 600 € TTC
- Fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au 2ème semestre 2019
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche d'un maître d'œuvre, recherche de subventions, signature des dossiers techniques, consultation des entreprises, négociation et signature des contrats d'emprunts....)

1808042019 - Travaux d'aménagement d'infrastructures pour les championnats du monde de kayak 2019/2022 - Avenant au marché du lot 1 VRD

Monsieur le maire présente l'avenant au marché de travaux « VRD – lot1 » pour l'aménagement d'infrastructures pour les championnats du monde de kayak 2019/2022. Le montant initial du marché « VRD lot 1 » signé avec EUROVIA était de 140 657.50€ HT (168 789 € TTC).

Cet avenant n°1 est lié à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires (purgés et béton bitumineux). Il s'élève à la somme de 11 550€ HT (13 860€ TTC).

Le montant du marché du lot 1 VRD, après avenant sera de 152 207.50€ HT (182 649€ TTC)

Au vu de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant 1 au marché pour le lot 1 VRD en raison de travaux supplémentaires (purge et bétons bitumineux) qui prévoit une augmentation du marché signé avec EUROVIA de 11 550 € HT (13 860€ TTC)
- autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant.

1908042019 – Restauration des tableaux « la religieuse en prière » et « l'annonciation »

Monsieur le maire présente le projet de restauration de cinq tableaux de la chapelle des pénitents. Plusieurs entreprises de restauration ont établi des devis. Vu le coût total de ces restaurations, elles pourraient être planifiées sur plusieurs années.

En 2019, il propose de restaurer les tableaux « la religieuse en prière » et « l'annonciation ». Les offres de l'atelier « A l'œuvre de l'Art » de Samuel CHERPRENET pourraient être retenues car elles sont les mieux disantes. Elles se décomposent comme suit :

- ✓ Restauration du tableau « l'annonciation » : 2 815€ HT et du cadre : 2 850€ HT, repose avec sécurisation et éloignement du mur : 530€ HT (soit un montant total de 6 195€ HT et 7 434 € TTC)
- ✓ Restauration du tableau « La religieuse en prière » : 3 880€ HT et du cadre : 1 890€ HT, repose avec sécurisation et éloignement du mur : 530€ HT (soit un montant total de 6 300€ HT et 7 560 € TTC)

Vu l'inscription de ce projet dans le contrat de solidarité communale 2018-2020 signé avec le conseil départemental et les aides en faveur du « Patrimoine immobilier - Objet non protégé » au taux de 60 %, une demande d'aide pourrait être déposée auprès du conseil départemental

Un financement participatif pourrait être mis en œuvre par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée à la préservation du patrimoine, de l'art et de la culture comme la plateforme DARTAGNANS, pour aider la collectivité à financer ces travaux de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration des tableaux « la religieuse en prière » et « l'annonciation »
- Décide de retenir les offres de Samuel CHERPRENET « A l'œuvre de l'Art » :
 - Restauration du tableau « l'annonciation » : 2 815€ HT et du cadre : 2 850€ HT, repose avec sécurisation et éloignement du mur : 530€ HT (soit un montant total de 6 195€ HT et 7 434 € TTC)
 - Restauration du tableau « La religieuse en prière » : 3 880€ HT et du cadre : 1 890€ HT, repose avec sécurisation et éloignement du mur : 530€ HT (soit un montant total de 6 300€ HT et 7 560 € TTC)
- Sollicite des aides auprès du Département au titre du « Patrimoine immobilier – Objet non protégé » au taux de 60 %
- Décide de mettre en œuvre un financement participatif et de retenir la plateforme DARTAGNANS
- Approuve le plan de financement suivant :
- Travaux : 12 495 € HT (14 994 € TTC)

- Aide du conseil départemental : $12\,495 \text{ €} \times 60\% = 7\,497 \text{ €}$
- Montant TTC restant à la charge de la commune : $14\,994 - 7\,497 = 7\,497 \text{ € TTC}$, qui pourra être diminué en fonction des résultats du financement participatif
- Fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au 2^{ème} semestre 2019
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

Sylvie SAVIGNAC précise que le lancement de la plateforme de financement participatif DARTAGNANS pourrait débiter le 6 juillet 2019. Un concert aura lieu au cours de l'été au profit de la restauration du tableau « la religieuse en prière ». Une manifestation pourrait avoir lieu à l'occasion des journées du patrimoine en septembre, pour remercier les donateurs.

2008042019 - Restauration de la chapelle des pénitents - Traitement de l'humidité

Monsieur le maire présente le projet de restauration de la chapelle des pénitents et plus précisément en 2019, le traitement de l'humidité de ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Suite à leur visite, les services de l'Etat avaient fait valoir la nécessité d'une étude d'architecte pour valider le choix du procédé d'assèchement des murs « Mur Tronic » proposé par l'entreprise A.C.F. (d'un montant de 12 450€ HT), avant de pouvoir poursuivre l'étude de la restauration des murs et assurer la préservation des objets de cette chapelle dont les tableaux qui vont être restaurés.

Mme GRECU, architecte du patrimoine, qui avait été mandatée pour assurer cette mission (délibération 830102018 du conseil municipal), a confirmé la nécessité d'assécher les murs de la chapelle des pénitents et donne un avis favorable à la proposition de l'entreprise A.C.F (Assèchement du Centre France) pour l'utilisation du procédé « Mur Tronic ».

Vu l'inscription de ce projet dans le contrat de solidarité communale 2018-2020 signé avec le conseil départemental et les aides en faveur des « Edifices patrimoniaux - Inscrits » au taux de 25%, une demande d'aide pourrait être déposée auprès du conseil départemental

Un financement participatif pourrait être mis en œuvre par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée à la préservation du patrimoine, de l'art et de la culture comme la plateforme DARTAGNANS, pour aider la collectivité à financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de traitement de l'humidité de la chapelle des pénitents
- Décide de suivre l'avis de l'architecte du patrimoine et de retenir l'offre de l'entreprise A.C.F (Assèchement du Centre France) pour l'utilisation du procédé « Mur Tronic », d'un montant de 12 450€ HT.
- Sollicite une aide auprès du Département au titre « Edifices patrimoniaux - Inscrits » au taux de 25%,
- Décide de mettre en œuvre un financement participatif et de retenir la plateforme DARTAGNANS
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Travaux : 12 450 € HT (14 940 € TTC)
 - Aide du conseil départemental : $12\,450 \text{ €} \times 25\% = 3\,113 \text{ €}$
 - Montant TTC restant à la charge de la commune : $14\,940 - 3\,113 = 11\,827 \text{ € TTC}$, qui pourra être diminué en fonction des résultats du financement participatif
- Fixe l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au 1^{er} semestre 2019
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

2108042019 -Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communication électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs les tarifs 2019 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain

54.30 € par kilomètre et par artère en aérien

27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que le patrimoine sur la commune au 31/12/2018 est de

45.71 kilomètres d'artères en souterrain

36.26 kilomètres d'artères en aérien

2.30 m² d'emprise au sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain

54.30 € par kilomètre et par artère en aérien

27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Vu le patrimoine sur la commune de Treignac, la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour 2019 est de : 3 893.17€

- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Bernard SENOUSSAOUI présente le programme du salon du modélisme sur lequel sera faite la promotion de Treignac.

Patrick LE BOT informe l'assemblée des animations programmées qui seront financées par la commune

Les animations dans le cadre des compétitions de canoë kayak du 5 au 9 juin 2019 vont être finalisées lors de la réunion du 25 avril 2019 à 18heures.

Des concerts auront lieu :

le 8 juin place de la république « Rock attitude

du feu de Saint Jean « Lézards de la grange »

le 14 juillet

Il indique qu'il a pris contact avec « le vélotonome » afin de connaître les conditions pour une prestation fin juillet au lac des Barionsses dans le cadre du pavillon bleu.

Monsieur le maire lève la séance à 21 heures.